

----- Message original -----

Sujet:Accusé de réception de l'Autorité environnementale pour un projet

Date :Thu, 30 Jun 2016 15:07:44 +0200

De :REFAUVELET Charles - DREAL Aquitaine/MCE/PEAAE

[<charles.refauvelet@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:charles.refauvelet@developpement-durable.gouv.fr)

Organisation :DREAL Aquitaine/MCE/PEAAE

Pour :pref-urbanisme@correze.gouv.fr

Copie à :ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr,

vincent.laneuville@developpement-durable.gouv.fr,

ddt-spl@correze.gouv.fr

Vous m'avez transmis le dossier d'étude d'impact du projet décrit ci-après que vous avez considéré comme complet.

Nom du pétitionnaire : Corrèze Fermeture

Nom du projet : Demande d'autorisation d'exploiter

Type de procédure : ICPE

Localisation du projet : commune d'Objat

Dossier reçu le : 14 juin 2016

Le présent accusé de réception vaut saisine pour consultation au sens de l'article R.122-7 du Code de l'environnement.

Vous avez d'ores et déjà joint au courrier votre contribution à l'avis de l'autorité environnementale relevant de vos compétences.

Conformément à ce même article, l'autorité environnementale dispose de deux mois, à compter de la date de réception du dossier, pour émettre son avis. Cet avis ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observations, sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.